

## OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

### Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

### Confidentialité

Le prestataire s'engage à traiter comme confidentiels tous les documents et informations de toute nature dont il pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat, à les protéger et à n'en faire aucun usage à l'extérieur du cadre de ce contrat sans accord préalable du Client.

Cette confidentialité peut être levée dans le cas d'un cadre juridique ou requête administrative.

### Assurance

Le prestataire a souscrit une assurance responsabilité civile, qui pourra être fournie sur simple demande au Client.

### Responsabilité

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client.

Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait ; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

## OBLIGATIONS DU CLIENT

### Collaboration

Le Client autorise le prestataire à conduire toutes analyses, investigations, études, enquêtes, tous audits et examens dans le système de management.

### Fréquence & durée

A la demande du client, et suivant la disponibilité du prestataire, le nombre de journée peut être augmenté pour les besoins du client. La fréquence d'intervention ne peut pas être réduite par le client en dessous de ce que le contrat prévoit, sauf accord du prestataire.

### Référencement

Le client donner son accord exprès à chaque fois pour que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

### Paiement

Sauf disposition contraire, les factures du prestataire sont payables par le client à réception.

Le prestataire fait le choix de privilégier le paiement par virement bancaire afin de maintenir des coûts de prestations attractifs :

- **Zéro papier** : Les moyens technologiquement de notre époque nous permettent d'avoir un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement facilement
- **Zéro Délai et Zéro stock** : Moins de traitement administratif, donc un gain de temps pour tous

- **Zéro défaut et Zéro panne** : Le virement bancaire permet la suppression du risque de perte ou de falsification de chèque

Pour ces diverses raisons, le prestataire demande à son client de bien vouloir réaliser le paiement des factures par virement bancaire.

A défaut de paiement dans les délais requis, des intérêts pour retard de paiement seront applicables à un taux minimum de trois fois le taux d'intérêt légal.

Pour chaque échéance impayée et après mise en demeure restée infructueuse, la dette sera majorée de 15% à titre de dommages-intérêts outre les pénalités de retard et les frais de justice éventuels.

Toute mise en demeure par lettre recommandée non régularisée avant la fin du mois d'envoi (cachet de la poste faisant foi) entraîne sans recours possible la résiliation, de plein droit, du présent contrat et par voie de conséquence le retrait du certificat.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Annulation de rendez-vous par le client

En cas d'annulation d'un rendez-vous par le client, où des frais auront été engagés par le prestataire afin de planifier ses déplacements pour la bonne réalisation de sa mission, ces frais devront être intégralement remboursés par le client au prestataire.

### Evolution de la société du Client

En cas de changement de propriétaire, raison sociale, rachat, intégration d'un groupe, le Client doit tenir informé le prestataire. Après analyse par le prestataire des conséquences de ces évolutions, il sera pris une décision sur la mise en œuvre ou non d'un nouveau contrat.

## GESTION DU CONTRAT

### Interprétation du contrat

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues. Tout autre document non expressément cité dans le contrat n'a pas de valeur contractuelle et n'est pas opposable aux parties.

### Avenants spécifiques au contrat

Le prestataire se réserve le droit de modifier ce contrat par des avenants écrits, sans influence sur la durée de validité du contrat.

### Facturation

La facturation est réalisée mensuellement, et tient compte de la fréquence passée à la mission prévue au contrat durant le mois.

Le prestataire fait le choix de privilégier l'envoi des factures au client sous format PDF et par voie électronique pour plusieurs raisons :

- Gain de temps en traitement administratif ce qui justifie nos coûts de prestation attractif.
- Zéro papier afin d'avoir un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement.
- Etre technologiquement à la pointe en utilisant les moyens possibles de notre époque.

Pour ces diverses raisons, le prestataire demande au client de bien vouloir accepter en dernière page de ce contrat, la modalité d'envoi des factures par voie électronique.

### Frais de déplacement et restauration

Les frais de déplacement (distance et péage) sont facturés entre le site du client et le siège social du prestataire à hauteur de 0,55€ HT/Km/jour de prestation, suivant les données du site <https://www.viamichelin.fr>



En faire 8 fois plus pour vous.

## 202209 CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Taxes

Les montants des honoraires et frais indiqués s'entendent hors taxes, ceux-ci étant facturés au taux national applicable.

### Changement de la réglementation applicable

En cas de changement, et si ces évolutions impactent les contrats existants, le prestataire informera le client des modalités de transition liées à ces changements.

### Résiliation hors faute

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de quatre semaines, sous réserve d'en aviser l'autre partie par lettre RAR.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureraient acquises et le client pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Toute résiliation du contrat effectuée à l'initiative du client donnera lieu à une indemnité des honoraires restant à facturer jusqu'à la fin du contrat.

### Résiliation-sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, (Obligation d'exécution de la prestation par le prestataire ; Obligation d'information par le client ; obligation de paiement de la prestation par le client) entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### Résiliation de fin de contrat

Le Client peut prévenir le prestataire de son souhait de ne plus prolonger le contrat, par lettre recommandée, au moins 2 mois avant sa date de reconduction.

### Cas de force majeure

Le prestataire sera déchargé de toute responsabilité s'il se trouve empêché d'assurer ses obligations en raison d'une circonstance indépendante de sa volonté et normalement imprévisible.

Tout manquement ou toute omission par l'une des parties, concernant le respect de l'une des stipulations, conditions ou garantie à exécuter, prévues dans le contrat de prestation, ne doit pas donner lieu à une plainte de l'autre partie ou ne doit être considéré comme une cause de rupture du contrat, dans la mesure où ce manquement ou cette omission résulte d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux Français.

### Traitement des plaintes

En cas de difficulté pour l'application du présent contrat ou de ses avenants, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable des litiges.

En cas d'impossibilité de procédure amiable, toute contestation entre les parties relative à l'exécution du contrat de prestation relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du Puy en Velay

auquel les parties font expressément attribution de juridiction et ce même en matière de référé et même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appels en garantie.

### Tribunaux compétents

La loi applicable aux interventions du prestataire est la loi française.

### Protection des données à caractère personnel

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016-679 du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, nous vous informons que le prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel destinés à l'exécution de la mission, objet de la présente lettre.

Le prestataire veille à ne collecter que des données strictement nécessaires au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées. Les données collectées dans le cadre de ces traitements ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à ses engagements, le prestataire, en tant que responsable de traitement, ne vend pas les données personnelles de ses clients et ne les communique qu'à des destinataires habilités et déterminés ; les prestataires etc... A ce titre, vous autorisez expressément le prestataire à partager les données à caractère personnel et leurs mises à jour.

Ces données à caractère personnel ne sont conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, nous vous informons que vous disposez de cet égard :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement des données vous concernant ;
- du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale ;
- et du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser en joignant une copie d'un titre d'identité signé :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [t.vanackere@octoconseil.fr](mailto:t.vanackere@octoconseil.fr)
- ou par courrier postal au siège social de OCTO Conseil

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la Commission Nationale « Informatique et Libertés » (CNIL).

Le gérant de OCTO Conseil - Thomas VANACKERE

A : Saint-Etienne